

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle - PIETERS Marc - VENANT Frédéric.

Absents excusés : M. DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à Monsieur PIETERS Marc. Mme CLEMENT Nadine.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

*Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées - Intercommunalité*

### **2021-171 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 26 octobre 2021**

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2021.

### **2021-172 Commission Aide Sociale – Aînés – Pôle Santé – Cimetière – Désignation d'un membre supplémentaire**

Thierry DIERS, conseiller municipal, a sollicité son intégration dans la commission concernée notamment pour les questions liées au cimetière.

Le Conseil Municipal, procède à un vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T. et, par 11 voix POUR, décide d'approuver l'intégration de Thierry DIERS, conseiller municipal, dans la commission Aide Sociale – Aînés – Pôle Santé – Cimetière.

### **2021-173 Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Convention de délégation des missions dites de fonctionnement**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 I, alinéas 2 à 6 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021 qui dresse l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de GEPU sur le fondement de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2021-148 du conseil municipal en date du 28/09/2021 approuvant le rapport de la CLECT précité ;

Considérant que la CARA peut déléguer par convention tout ou partie de la compétence GEPU à l'une de ses communes-membres, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public lié à la GEPU et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il paraît opportun qu'une partie de cette compétence relative aux missions dites de fonctionnement soit assurée par la commune de SAINT-AUGUSTIN ; dans ce cas, cela peut permettre la prise en charge par la CARA des prestations réalisées au travers une convention de délégation de compétence, fixant notamment les modalités et objectifs d'exécution de la délégation ainsi que l'étendue des missions de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe, entre la commune de SAINT-AUGUSTIN et la CARA afin de fixer les modalités d'exécution de la délégation en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour les missions dites de fonctionnement, permettant une prise en charge par la CARA des prestations selon le montant de 16 465 euros issu du rapport validé par la CLECT, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

*Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public*

### **2021-174 Dénomination de voies**

Par délibération n° 2021-010 du 26 janvier 2021 et à la demande d'un administré domicilié à la Ferme DEVAUX, l'accès desservant cette habitation avait été dénommé Impasse des Genettes.

Considérant la configuration des lieux il convient de modifier cette décision pour deux raisons :

- Ce n'est pas une impasse à proprement dit donc il s'agit de la requalifier
- Un autre accès est à raccrocher ou dénommer différemment.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, DECIDE :

- de requalifier l'impasse des Genettes en **chemin** des Genettes,
- de raccrocher à cette voie l'accès conjoint menant vers l'autre exploitation agricole. Celui-ci portera donc la même dénomination.
- D'attribuer des numéros à ces deux propriétés afin de les distinguer.
- D'abroger la délibération n° 2021-010 du 26 janvier 2021.

D'autre part, il convient de poursuivre la dénomination des petites voies du quartier de Lafond.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, DECIDE de dénommer :

- Passage des bœufs, l'accès situé entre les parcelles AL 200 et 201,
- Querreux de Lafond, l'accès situé entre les parcelles AL 195-196 et AL 197

Un plan est annexé à la présente.

#### **2021-175 Réparations urgentes du clocher de l'église – Demande d'aide financière auprès du Conseil départemental**

Madame le Maire informe l'assemblée des réparations urgentes à prévoir sur le campanile de l'église qui a été fragilisé lors d'un office. Les pierres de taille sont partiellement descellées ou fendues et ne supportent plus en toute sécurité la cloche qui menace de tomber. L'église a été fermée au public.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées mais ce sont des travaux spécifiques demandant un certain savoir-faire.

Deux d'entre elles ont établi des devis qui se détaillent ainsi (**prix H.T.**) :

- Pose, dépose et mise en sécurité de la cloche, entretien et accessoires divers : 3 922.00 €
- Mise en place d'une sonnerie automatisée afin de d'éviter toute manipulation à l'avenir 4 448.74 €
- Réfection ou remplacement des pierres de taille du campanile 3 690.00 €

**Le montant global H.T. avec sonnerie automatisée s'élèverait donc à : 12 060.74 €**

Le conseil municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- De procéder à ces réparations urgentes incluant l'automatisation de la cloche pour éviter de nouveaux incidents à l'avenir,
- De solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du fonds départemental d'aide à la valorisation du petit patrimoine rural non protégé, la dépense pouvant être prise en charge à hauteur de 35 % du coût hors taxe
- De solliciter la mise en œuvre des travaux à partir du mois de décembre 2021
- D'établir un plan de financement de ces travaux comme suit :

Aide financière du conseil départemental	4 221.26 €
Autofinancement	7 839.48 €

De l'autoriser à signer toute pièce afférente

#### **2021-176 Réparations urgentes de la maison du marais – Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les réparations urgentes qui ont dû être effectuées sur l'entrée principale de la Maison du Marais, bâtiment communal situé rue des rivières dont la structure était fragilisée et menaçait de s'effondrer.

**Un devis avait été accepté pour un montant total de 12 630.00 € H.T.**

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- De solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du fonds départemental d'aide à la valorisation du petit patrimoine rural non protégé, la dépense pouvant être prise en charge à hauteur de 35 % du coût hors taxe
- De solliciter l'approbation de cette instance quant à la mise en œuvre des travaux en urgence considérant la menace d'effondrement,
- D'établir un plan de financement de ces travaux comme suit :

Aide financière du conseil départemental	4 420.50 €
Autofinancement	8 209.50 €

#### **Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire - Environnement**

#### **2021-177 Elaboration d'un Schéma Directeur de Défense Incendie Communal – Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de se doter d'un Schéma Directeur de Défense Incendie communal dans le cadre de l'application des articles R2225-1 à 10 du Code Général des Collectivité Territoriale. Ce document est la base d'un suivi responsable du réseau spécifique de lutte contre les incendies et donne les éléments nécessaires dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Elle donne la parole à M. Jean-Pierre BESSIERE en charge de la prévention des risques et de ce dossier qui complète son explication. Un devis a été réalisé par la Compagnie de Eaux de Royan qui peut apporter l'assistance nécessaire à sa réalisation.

Il s'élève à 7 320.00 € H.T. et prévoit :

- Une tranche ferme comprenant :
  - l'accompagnement et le conseil pour la réalisation de la carte zonage des besoins en eau
  - l'état des lieux de la conformité de la couverture incendie
- Une tranche optionnelle sur les propositions d'améliorations et d'aménagement
- Une phase de restitution comprenant la remise d'un rapport, des fiches travaux, un échéancier chiffré et une réunion de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR :

- De réaliser un Schéma Directeur de Défense Incendie communal et de prévoir d'inscrire les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget primitif 2022
- D'approuver de principe le devis de la Compagnie des Eaux de Royan,
- De solliciter une aide financière au conseil départemental dans le cadre du Fonds Départemental au titre des Investissements de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Celle-ci peut s'élever à 20 % du coût hors taxe,
- De valider le plan financement suivant :

Aide financière du conseil départemental (20 %)	1 464.00 €
Aide financière de la C.A.R.A. (50 % du reste à charge)	2 928.00 €
Autofinancement	2 928.00 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### **2021-178 Elaboration d'un Schéma Directeur de Défense Incendie Communal – Demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une aide financière peut être sollicitée auprès de la C.A.R.A. La prise en charge s'éleverait à 50 % du reste à charge de la commune après déduction des subventions attribuées par d'autres organismes. Elle rappelle le devis réalisé par la Compagnie de Eaux de Royan qui s'élève à 7 320.00 € H.T. et prévoit :

- Une tranche ferme comprenant :
  - l'accompagnement et le conseil pour la réalisation de la carte zonage des besoins en eau
  - l'état des lieux de la conformité de la couverture incendie
- Une tranche optionnelle sur les propositions d'améliorations et d'aménagement
- Une phase de restitution comprenant la remise d'un rapport, des fiches travaux, un échéancier chiffré et une réunion de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L. 2225-1 à 3, L. 2213-32, L. 2321-2-7° et R 2225-1 à R 2225-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la C.A.R.A. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 modifié par l'arrêté préfectoral n° 18-98 DCC-BI den date du 18 janvier 2018, parmi lesquels figure notamment « le soutien, conseils techniques aux communes et participation au financement à la mise en place de poteaux d'incendie » au titre de la compétence facultative « sécurité des personnes et des biens »

Vu la délibération n° CC-150323-I1 en date du 23 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le règlement relatif à la participation financière et technique pour l'implantation de moyens de défense incendie sur le territoire de la C.A.R.A.,

Vu l'arrêté préfectoral 17-082 du 17 mars 2017 portant sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu les aides financières octroyées par l'Etat et le Département,

DECIDE par 11 voix POUR :

- De réaliser un Schéma Directeur de Défense Incendie communal et de prévoir d'inscrire les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget primitif 2022
- D'approuver de principe le devis de la Compagnie des Eaux de Royan,
- De solliciter une aide financière au conseil départemental dans le cadre du Fonds Départemental au titre des Investissements de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Celle-ci peut s'élever à 20 % du coût hors taxe,
- De valider le plan financement suivant :

Aide financière du conseil départemental (20 %)	1 464.00 €
Aide financière de la C.A.R.A. (50 % du reste à charge)	2 928.00 €
Autofinancement	2 928.00 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### **2021-179 Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service eau potable et de l'exploitant**

Le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime a remis les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'exploitant pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, prend acte de ces rapports et n'émet aucune observation.

#### **2021-180 Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées**

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment ses articles 73, 74, 75, 76,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'environnement en date du 28 novembre 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 prévoyant la mise place des indicateurs de performance,

Vu le décret du 29 décembre 2015 reportant le délai de présentation du rapport en question au 30 septembre,

Après avoir été présenté à la Commission Consultative des Services publics Locaux et à la Commission Assainissement,

Après avoir été approuvé par le Conseil Communautaire du 20 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR prend acte de ce rapport et n'émet aucune observation.

**2021-181 Création d'un emploi permanent à temps non complet à l'agence postale**

Ce contrat concerne l'agent recruté en renfort afin d'assurer la continuité du service de l'agence postale les samedis matins à l'occasion de l'absence de la gérante principale.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de créer à nouveau ce poste dans le cadre d'un contrat à durée déterminée sur emploi permanent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 4°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune employeur compte plus de 1 000 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement,

Vu la déclaration de création effectuée auprès du Centre de gestion sous le numéro 017211100458945,

Vu l'ouverture de l'agence postale chaque samedi mobilisant un agent de 9 h 00 à 12 h 30,

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- de créer un poste en contrat à durée déterminée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 à raison de de 3 H 30 par mois. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 367 majoré 340 et suivra les évolutions obligatoires du législateur,
- cette création n'apporte pas de modification au tableau des effectifs.

**2021-182 Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour besoins liés à un accroissement saisonnier.**

Madame le Maire propose aux membres présents de compléter la délibération en vigueur n° 2021-136 du 17/08/2021 relative au recrutement d'agents temporaires sur emplois non permanents pour besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de renforcer les services administratifs communaux du 16/12/2021 au 31/05/2022,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application des articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

DECIDE par 11 voix POUR d'autoriser Madame le Maire :

- à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,
- à créer à ce titre : Au maximum 1 emploi à temps incomplet à raison de 21/35<sup>ème</sup> au plus dans le grade d'adjoint administratif de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et polyvalent en mairie,

Madame le Maire est chargée de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du ou de la candidat(e) selon le profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**2021-183 Décisions modificatives**

Madame le maire rappelle la délibération n° 2021-168 du 26 octobre 2021 relative aux décisions modificatives 2, 3,4 et 5.

Elle précise qu'il convient d'annuler la décision modificative n° 5 qui n'a finalement pas lieu d'être, à savoir :

Dépenses d'investissement	
274 – Prêts	- 433
10 226 – Taxe d'aménagement	433

En effet cette régularisation devait s'opérer en budget de fonctionnement par débit de l'article 673.

Le Conseil Municipal en prend acte et DECIDE par 11 voix POUR d'annuler la décision modificative qui précède.

D'autre part , elle explique qu'il est nécessaire d'ajuster l'opération d'ordre : Subventions d'équipement rapportées au compte de résultat par décision modificative n° 5 détaillée comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
5	23/11/2021	Ajustement Op. ordre subv équipement reçues CR	
		13911 - Etat et établissements nationaux	1 688,80
		13913 - Départements	-1 485,75
		274 - Prêts	-203,05
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	203,05
		7588 - Autres produits divers de gestion courante	-203,05
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>0,00</b>

Enfin, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés afin de poursuivre le ravalement des façades de la salle des fêtes. Il s'agissait de réparer certains murs par la pose d'agrafes spécifiques au SIPOREX.

Il convient donc de prévoir une décision modificative n° 6 afin d'inscrire des crédits supplémentaires en opération n° 56 – Salle des Fêtes. Elle se détaille ainsi :

N° DM	Date	Objet	Montant
6	23/11/2021	Ajustement opération 56 Salle des Fêtes	
		2031 - Frais d'études	-1 500,00
		Opération 60	
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	1 500,00
		Opération 56	
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'approuver les décisions modificatives n° 5 et 6,
- D'autoriser Madame le Maire à les mettre en œuvre et signer toute pièce afférente.

#### **2021-184 Admission en non-valeur**

Sur proposition du comptable public,

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur du titre référencé R-16671 de l'année 2019.

Article 2 : dire que le montant total du titre de recettes s'élève à 2.24 euros.

Article 3 : dire que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune.

#### **Compte-rendu des décisions du maire**

**2021-169** : Marché public - Concession de service procédure allégée – Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Lancement de la consultation.

#### **Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres**

#### **Questions diverses.**

La séance est levée à 20 h 18 (vingt heures et dix-huit minutes).

Affiché le 30/11/2021

Le Maire, G. DOHIN-PROST

